



18 novembre 2020

(20-8284)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MESURE ADMINISTRATIVE DE LA CHINE EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT DES
FABRICANTS ÉTRANGERS DE PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS
(26 NOVEMBRE 2019) – PRÉOCCUPATION
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 485**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le document ci-après, reçu le 13 novembre 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1.1. Les États-Unis demeurent préoccupés par le projet de "mesures administratives pour l'enregistrement des producteurs étrangers d'aliments importés" (mesures administratives) de la Chine et demandent instamment à celle-ci de reconsidérer la mise en œuvre de cette réglementation restrictive, inutile et lourde.

1.2. Le projet de mesures semble s'appliquer à tous les produits alimentaires, y compris les produits à faible risque et les produits déjà accompagnés de certificats de sûreté et de sécurité sanitaire délivrés par les autorités compétentes d'un gouvernement étranger.

1.3. Le projet de mesures administratives semble aussi exiger des autorités étrangères compétentes qu'elles confirment que les fabricants se conforment en permanence aux lois, réglementations et normes de la Chine. Nous demandons à la Chine de fournir sa justification technique de ces exigences et d'expliquer en quoi elles sont liées au niveau de protection de la Chine.

1.4. Les États-Unis prévoient que le projet de mesures, s'il est mis en œuvre, risque de créer des perturbations commerciales majeures pour de nombreux pays qui exportent des produits alimentaires et agricoles en Chine, y compris des pays en développement dont les autorités compétentes peuvent avoir une capacité limitée de satisfaire aux prescriptions projetées par la Chine.

1.5. Lors de réunions précédentes du Comité SPS et du Comité OTC, la Chine a indiqué qu'elle était encore en train d'élaborer ces mesures, et nous lui demandons de communiquer son calendrier concernant l'achèvement du projet de mesures et sa notification à l'OMC.

1.6. Enfin, nous demandons à nouveau à la Chine de réexaminer la nécessité de ces mesures et de travailler avec les Membres de l'OMC d'une manière transparente, inclusive et fondée sur des principes scientifiques lorsqu'elle élabore des mesures qui affectent le commerce international.
